



Montreuil le 25 mars 2016

A Monsieur le Directeur général des Finances Publiques,

Copie à Olivier SIVIEUDE, Administrateur général des Finances Publiques Service du
Contrôle Fiscal

Monsieur,

La CGT vient de prendre connaissance du report du groupe de travail contrôle fiscal prévu unilatéralement par votre service le 29 mars au 2 mai 2016. Soit un report de plus d'un mois.

L'ordre du jour de ce groupe de travail n'a pas été communiqué. Les raisons de ce report n'ont pas plus été exposées. La CGT ne peut que prendre acte de cette attitude désinvolte peu respectueuse des personnels, de leurs représentantes et représentants et de leurs organisations syndicales.

Toutefois, la CGT considère que des sujets d'actualité ne peuvent plus être différés.

1- La contribution à l'audiovisuel public :

C'est l'avenir de la mission qui est en péril.

Ainsi, la note en date du 11 février relative à l'évolution des modalités de contrôle de la contribution à l'audiovisuel entérine votre décision de rattacher les services de contrôle de la redevance audiovisuelle aux pôles de contrôle et d'expertise (PCE) des chefs-lieux de département.

La note précise, notamment : « *Tout en maintenant la spécificité de la mission de contrôle de la CAP, il est nécessaire de développer les liens avec la sphère du contrôle fiscal et de rompre ainsi le relatif isolement que peuvent ressentir certains services de contrôle de la contribution à l'audiovisuel public.*

Ainsi, les agents actuellement affectés dans les SCRA seront intégrés dans les PCE. »

Il a été constaté lors des comités techniques locaux que les emplois issus des SCRA n'étaient pas identifiés au TAGERFiP des DDFiP/DRFiP. Concrètement, si dans un premier temps les emplois issus du SCRA pourront être identifiés du fait du transfert des personnels concernés, dans un deuxième temps, tous les postes seront totalement banalisés et les agents qui exercent cette mission ne seront plus identifiables. La CGT y voit un réel risque de dilution sinon de disparition dans les PCE.

Aussi, la CGT vous demande de faire inscrire aux TAGERFiP des PCE concernés, les emplois dédiés au contrôle de la contribution à l'audiovisuel public. Une telle inscription s'avère être la seule garante de la pérennité de la mission.



La note indique ensuite : « *Allégés des tâches de correspondance faisant suite aux questionnaires adressés par la POLRE, ils pourront mieux investir le contrôle des professionnels, et de façon plus ponctuelle, maintenir certains contrôles sur place des particuliers à des fins préventives* ».

Or, dans certaines directions, l'arrêt définitif du contrôle sur place des particuliers a été annoncé. Il a été indiqué que le contrôle sur place des professionnels pourrait être effectué à l'occasion des opérations de contrôle fiscal sur place. Les agents ayant vocation à se sédentariser.

La CGT vous demande donc des éclaircissements sur vos orientations en la matière. Le contrôle sur place des particuliers et des professionnels est-il maintenu oui ou non ? La pratique du droit de communication exercée par courrier sera-t-elle généralisée, oui ou non ?

Et dans les départements qui ne disposent pas d'agents dédiées au contrôle de la contribution à l'audiovisuel public, comment les PCE pourront-ils « *être attentifs au bon respect de la redevance due par les professionnels* » ?

Nous relevons également une nouvelle petite mesquinerie puisque le régime spécifique des agents des SCRA est supprimé puisque ces personnels « *relèveront du régime indemnitaire standard* ».

Le document relatif au CTR programmé initialement le 18 novembre indiquait sur ce point. : « *Les agents actuellement affectés dans les SCRA et qui rejoindront les nouveaux services chargés de cette mission bénéficieront du maintien de leur rémunération selon les règles habituelles.* »

Or, le maintien de la rémunération n'est pas le maintien du régime indemnitaire spécifique. La CGT exige le rétablissement de ce régime indemnitaire.

2- Le redéploiement des brigades de vérifications des DDFiP/DRFiP :

Au vu des éléments des Comités Techniques Locaux «Emplois 2016», près d'une trentaine de brigades départementales a été purement et simplement rayée de la carte : dans les Bouches du Rhône, en Loire-Atlantique, dans le Var, à la DRFiP Paris, à Calais, Lille, Créteil, Aubervilliers...

On peut observer à chaque fois, dans les DDFiP/DRFiP la suppression des emplois vidant entièrement, les brigades de vérifications, et actant de fait la disparition de services entiers. En revanche, on ne voit pas arriver l'ensemble des emplois correspondants en DIRCOFI.

En conséquence, la CGT vous demande la communication du nombre des emplois et des brigades supprimées dans les DDFiP/DRFiP et celle des emplois transférés dans les différentes DIRCOFI.

La CGT réaffirme son opposition à ces suppressions d'emplois et de services.



3 -Suites données au CTR du 16 février 2016 « Avenir des missions Lutte contre la fraude et l'évasion fiscale ».

Les documents transmis lors de cette réunion à ce sujet nous ont fortement questionnés.

Le contexte général (publication du rapport de la Cour des Comptes, présentation par la commission européenne fin janvier d'un plan de lutte contre l'évasion fiscale et directive sur le secret des affaires au niveau européen, et l'ouverture du procès de Jérôme CAHUZAC) n'est peut être pas étranger à nos questions.

Il n'en demeure pas moins qu'au-delà du caractère très général du document fourni par l'administration, le « peu » de contenu était pour le moins surprenant.

Alors que 2014 et 2015 avaient vu un cycle de discussions relativement étoffées entre dgfip et représentants des personnels (augurant d'une prise en compte que nous espérons « sérieuse » de la mission CF), l'avenir de ladite mission semble à l'heure actuelle pour le moins flou.

Où sont les moyens humains, quid des conditions de travail des agents, quels moyens pour lutter contre l'évasion fiscale au niveau européen et international, quels moyens pour contrôler les crédits d'impôt « subventionnant » les entreprises depuis plusieurs années sans aucune contrepartie ? Tout cela ne nous semble donc pas à la hauteur ni des enjeux politiques et économiques, ni de la situation d'urgence « fiscale » dans laquelle nous nous trouvons.

4 - La retenue à la source et les modalités de contrôle

La CGT souhaite être informée, rapidement, des modalités de contrôle que l'administration envisage de mettre en œuvre en la matière et des indications sur les structures chargées de ce contrôle.

En conséquence, la CGT demande à être reçue dans les meilleurs délais pour pouvoir aborder ces points d'actualité.

Olivier VADEBOUT secrétaire général CGT Finances Publiques
et
les représentants CGT Finances Publiques des personnels.